Image not found or type unknown

compteur électrique des parties commune d’immeuble

Par **Olivv**, le **08/04/2024** à **01:20**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter concernant le compteur EDF des parties communes :

pour les frais de consommation électrique c’est bien aux locataires de payer !
mais pouvez-vous m’indiquer si les frais d’abonnement à EDF doivent être payés par les propriétaires ou par les locataires ?

Merci par avance pour votre retour.

Cordialement

Par **Cousinnestor**, le **08/04/2024** à **06:39**

Hello !

L'abonnement électrique pour l'alimentation des parties communes d'une copropriété relève effectivement des "dépenses relatives à l'électricité" qui sont "récupérables" par le bailleur auprès d'un locataire.

A+

Par **Visiteur**, le **08/04/2024** à **15:40**

Bonjour,

La réponse est dans le décret qui définit de manière exhaustive les charges récupérables.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066149

Il y est inscrit :

[quote]
II. - Eau froide, eau chaude et chauffage collectif des locaux privatifs et des parties communes.

1. Dépenses relatives :

(...)

A l'électricité ;

[/quote]
Donc la totalité de la facture (consommation, abonnement, taxes,) est à répartir sur les locataires.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés